

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 8 septembre 2025 désignant l'opération de restructuration ouvrant droit aux dispositifs d'accompagnement des agents de la direction départementale des territoires de la Moselle dans le cadre de la fermeture de l'annexe de Thionville

NOR : INT2524287A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur, le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le chapitre II du titre IV de son livre IV ;

Vu le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;

Vu le décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 modifié relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement des restructurations d'un service de l'État et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les montants de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 ;

Vu l'avis du comité social d'administration de la direction départementale des territoires de la Moselle en date du 18 juin 2025,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La fermeture de l'annexe de Thionville au sein de la direction départementale des territoires de la Moselle constitue une opération de restructuration de service au sens du décret du 23 décembre 2019 susvisé.

Conformément à l'article 1^{er} du décret du 23 décembre 2019 susvisé, cette opération de restructuration ouvre droit, pour chaque emploi et fonctions concernés, à la prime mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 2. – Les fonctionnaires concernés par l'opération de restructuration mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté peuvent bénéficier de la prime de restructuration de service dans les conditions prévues par le décret du 17 avril 2008 susvisé.

Art. 3. – Le bénéfice des dispositions prévues à l'article 2 est ouvert à compter 1^{er} juillet 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 septembre 2025.

*Le ministre d'État,
ministre de l'intérieur,*
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
H. MOUTOUH

*Le ministre de l'aménagement du territoire
et de la décentralisation,*
Pour le ministre et par délégation :
*L'adjointe à la directrice
des ressources humaines,*
C. TRANCHANT

*Le ministre de l'action publique, de la fonction publique
et de la simplification,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la synthèse statutaire,
des politiques territoriales et des partenariats,*

H. MARTIN